

# Contestations à la CCI Luxembourg

La Chambre du Luxembourg a fait part, le mois dernier, de son opposition au projet des amendements gouvernementaux au projet de loi-cadre aux services dans le marché intérieur (transposition en droit national de la « Directive services » de 2006). Il « *compromet largement la réalisation d'un des grands objectifs de la directive, à savoir la simplification administrative dans l'intérêt des entreprises* », dénonce la Chambre dans un communiqué. Dans un précédent avis, l'organisation patronale avait salué « *la transposition en droit national du principe de l'autorisation tacite en cas de silence de l'administration saisie d'une demande d'autorisation à l'échéance du délai prévu pour y répondre* ». Mais le gouvernement luxembourgeois est revenu depuis sur cette position dans son projet d'amendements, qui « *constitue un retour en arrière inacceptable* », toujours selon la Chambre. Celle-ci invoque des raisons juridiques et économiques.

## Opposition from the Luxembourg CCI

The Luxembourg Chamber made public, last month,

its opposition to a plan for government amendments to the draft framework law on services on the domestic market (a transposition of the 2006 "Services Directive" to national law). This proposed law "*largely compromises the realisation of one of the directive's major objectives, namely administrative simplification in the interests of companies,*" criticises the Chamber in a press release. In a previous statement, the employer's organisation had praised "*the transposition to national law of the principle of tacit authorisation in case of silence from an administrative body when a request for permission is made, once the deadline for a reply comes to term.*" But the Luxembourg government has since revised its position in its amendment project, which, according to the Chamber, "*constitutes an unacceptable turning back.*" The Chamber raises legal and economic reasons for its stance.